

FÊTES ET SPECTACLES ORGANISÉS PAR LA COOP, HORS TEMPS SCOLAIRE

Extrait des « Recommandations et consignes actualisées »

Article 8.bis « utilisation de salle de spectacle »

Les équipes sont généralement très mobilisées par les prestations de leurs élèves. La coopérative ne peut raisonnablement organiser sa manifestation/spectacle qu'à la condition que la structure mise à disposition assure formellement la responsabilité de la sécurité des installations et du public accueilli. Cela n'exclut pas en outre les nécessaires informations des utilisateurs/organisateur (visite) pour recueillir les consignes de prévention incendie/évacuation... et, le cas échéant pour l'utilisation de tout matériel technique mis à disposition ». Bien lire clauses de convention/règlement pour mise à disposition de cette structure et engagements conséquent.

NB/ Nous saisir pour situation particulière de simple salle polyvalente (villages ?) habituellement utilisée par les enseignants qui en maîtrisent bien les obligations et les consignes de sécurité à mettre en œuvre.